

sion expire le 1er janvier 1940. La proposition d'amendement tend à proroger ce délai au 1er janvier 1942. Les autres articles du bill règlent le mode de procédure découlant de l'abolition de la Cour.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

#### INTERNATIONAL FORWARDING COMPANY

CAMIONNAGE DE MARCHANDISES EN DOUANE SUR  
LES GRANDES ROUTES DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Après un bref avis que j'ai donné au ministre du Revenu national, je voudrais lui poser une question. Au cours des deux ou trois derniers jours, on m'a signalé le fait qu'on s'alarme dans la péninsule de Niagara au sujet de la prétendue demande mentionnée en Chambre, l'an dernier, et que présenterait l'International Forwarding Company relativement au transport de marchandises en douane. Le ministre a-t-il reçu une demande ou l'indication qu'une demande sera présentée au sujet du transport de produits américains sous scellés sur les grandes routes de l'Ontario, par l'International Forwarding Company. S'il a reçu cette demande, le ministre veut-il indiquer quelle attitude le Gouvernement prendra à cet égard?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre du Revenu national): Le ministre du Revenu national n'a pas reçu de demande et je ne sais pas qu'une demande ait été faite. Je puis dire toutefois que la loi n'accorde aucun pouvoir discrétionnaire au ministre du Revenu national à ce sujet, et que ceux qui désirent faire légaliser le camionnage de marchandises en douane ne s'adresseraient peut-être pas d'abord à moi. Ils pourraient procéder autrement, en présentant un bill d'intérêt privé, par exemple. Cependant, je ne suis pas au courant de la chose.

M. LOCKHART: Puis-je demander alors au ministre quelle est, selon lui, l'autorité compétente en l'espèce?

L'HON. C. G. POWER

FÉLICITATIONS AU MINISTRE DES PENSIONS ET DE  
LA SANTÉ NATIONALE À L'OCCASION DE SON  
ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au Gouvernement, mais avant de le faire, puis-je dire que j'ai remarqué les chaleureux applaudissements qui ont salué l'entrée à la Chambre du ministre des Pensions et de la

[L'hon. M. Power.]

Santé nationale (M. Power), et j'ai entendu quelqu'un chuchoter que c'était aujourd'hui l'anniversaire de naissance de mon honorable ami. Vu que le ministre est un de mes vieux amis et que je n'aurai peut-être pas la chance de le faire plus tard, au cours de la journée, je tiens à le féliciter en mon nom et au nom de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Le ministre est resté assez jeune pour se rendre compte que les félicitations sont plutôt à l'ordre du jour en cette occasion que les sentiments de sympathie. Puis-je ajouter que j'espère le voir pendant de longues années encore être l'ornement de cette Chambre ou de l'autre. Je me demande si je ne préférerais pas le voir passer à l'autre Chambre, bien que je ne puisse en parler avec certitude, parce qu'il pourrait nous causer plus de tort là qu'ici.

L'hon. C. G. POWER (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je remercie mon honorable ami le chef de l'opposition pour la bienveillance et la courtoisie dont il fait preuve en me faisant part de ses meilleurs vœux et de ceux de son parti. Je ne crois pas avoir atteint un âge où je puis me permettre ou désirer d'entrer dans une dissertation philosophique sur les expériences, bonnes ou mauvaises, par où j'ai pu passer depuis les vingt-cinq ans que je fais partie de cette Chambre, mais il est une chose que je tiens à dire et que l'on a bien fait ressortir aujourd'hui. Et c'est celle-ci: quoi qu'on puisse dire de la Chambre, elle est animée d'un esprit de tolérance et j'en donne pour preuve les remarques de mon honorable ami et les applaudissements qui les ont accompagnées et qui venaient de tous les côtés de la Chambre.

#### LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

OFFICIERS RAPORTEURS ET ÉNUMÉRATEURS—  
MÉTHODE DE NOMINATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, peut-être aurais-je dû donner avis de cette question, mais je donne au Gouvernement l'assurance que si je ne l'ai pas fait ce n'est pas par mauvaise foi. Je me rappelle que jusqu'à 1930, le gouvernement du jour avait l'habitude de nommer des officiers rapporteurs. En 1934, notre gouvernement avait adopté une loi tendant à diviser les attributions de l'officier rapporteur et pourvoyant à la nomination d'un officier rapporteur et d'un registrateur des votants. La nomination de l'officier rapporteur se faisait de la même manière qu'auparavant, c'est-à-dire, si je me souviens bien, c'était le Gouvernement qui s'en occupait. Le registrateur des votants, chargé de la confection des listes électorales, était nommé par le colonel Thompson. Ces hommes étaient nommés dans les proportions sui-